Dégats liés à la sécheresse 2026

Avis aux administrés

La sécheresse de l’été 2026 peut entraîner des mouvements de terrain différentiels, notamment des fissures ou des dommages sur les bâtiments, liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

Pour obtenir une indemnisation pour les dégâts liés à la sécheresse de l'été 2026 sur vos bâtiments (fissures, affaissement dus au retrait-gonflement des argiles), nous vous conseillons d'agir dès maintenant.

Alertez votre mairie : Envoyez un courriel ou venez signaler les dommages sur votre bâtiment. La mairie regroupera ces signalements pour appuyer la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de la préfecture.

La transmission de votre signalement à la mairie ***ne vaut pas reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle****. Elle permet toutefois à la commune de recenser les dommages constatés sur son territoire et de disposer des éléments nécessaires à l’instruction d’une demande de reconnaissance.*

Prévenez votre assureur : Déclarez-lui l'apparition des fissures "à titre conservatoire".

Sécurisez les preuves : Prenez des photos précises et datées des fissures. Ne faites aucuns travaux de réparation définitive avant le passage de l'expert.

Date limite pour vous faire connaître : 30/10/2026

Ces démarches doivent être effectuées rapidement, même si la procédure de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle pour la sécheresse 2026 sera instruite en 2027.